



CONSEIL COMMUNAL
YVORNE

**Procès-verbal de la séance
du Conseil communal d'Yvorne
du 16 décembre 2021 à 20 heures**

Présents : Aeppli Marc, Aeppli Serge, Allenbach Tania, Badan Sarah, Barbay Alain, Berdoz Jean-Luc, Bernasconi Yschelle, Cathélaz Isabelle, Cibien Béatrice, Coquoz Pierre Antoine, Crot Jean-Louis, Glauser Claire, Gugelmann Quentin, Jaccoud Arnaud, Kohli Charles-Henri, Major Geneviève, Maret Jean-Daniel, Maret Kelvin, Merli Raphaël, Müller Hans-Peter, Pellet Francine, Perret Alexandra, Perrier Daniëla, Pilet Fabrice, Roux Sébastien, Sacher Hans Peter, Stalder Guy, Suardet Martin, Tabord Diego, Verdon Stéphane,

Excusés : Dervev Nicolas, Engel Oriane, Turrian Sébastien, Wagner Susanna, Zahn Jean

M. le Président Alain Barbay ouvre la 3^{ème} séance de la législature 2021-2026. Il salue les Conseillères et Conseillers ainsi que la Municipalité in corpore.

Sont également présents : M. Francis Müller, huissier, Mme Josette Lüthi, boursière communale, M. Fabien Cathélaz, secrétaire municipal et Mme Séverine Tissot, secrétaire du Conseil.

1. Appel

Il ressort de cet appel que 30 Conseillères et Conseillers sont présents, 5 se sont excusés. **L'assemblée peut donc valablement délibérer.**

2. Lecture de l'ordre du jour

M. le Président Alain Barbay lit l'ordre du jour qui n'amène aucune modification et **est accepté à la majorité des membres présents** (28 oui et 1 abstention).

3. Adoption du procès-verbal du 28 octobre 2021

Mme la Conseillère Claire Glauser mentionne une coquille en page 8 (comportent et non comportement).

Le procès-verbal sera modifié.

Au vote, **le procès-verbal du 28 octobre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents avec la modification susmentionnée.**

4. Communications du bureau

Commission – saisie des présences

Afin de faciliter le travail de la secrétaire, il est demandé aux commissions de transmettre, après chaque rapport, la fiche de suivi. Ceci permettra une saisie des présences au fur et à mesure.

Votations – Elections – Ouverture du bureau de vote

Le bureau de vote sera désormais ouvert de 10h à 11h en application de la nouvelle loi sur l'exercice des droits politiques et de son règlement d'application.

Séance du Conseil communal du 17 février 2022

La Municipalité a pris la décision de reporter la séance susmentionnée à une date ultérieure.

Dates prochains Conseils

- 5 mai 2022
- 23 juin 2022
- 6 octobre 2022
- 17 novembre 2022
- 15 décembre 2022

5. Election d'un·e huissier·ère

Le Bureau a reçu deux candidatures et les a auditionnées.

Au nom du Bureau, Mme la Conseillère Claire Glauser propose :

- Mme Mathilde Durnat

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

Mme Mathilde Durnat est élue en qualité d'huissière pour la législature 2021 – 2026.

Elle est félicitée par applaudissement pour son futur engagement.

6. Election d'un·e huissier·ère suppléant·e

Au nom du Bureau, Mme la Conseillère Claire Glauser propose :

- Mme Léa Deregis

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

Mme Léa Deregis est élue en qualité d'huissière suppléante pour la législature 2021 – 2026.

Elle est félicitée par applaudissement pour son futur engagement.

7. Assermentation des huissiers·ères

Les huissières sont invitées à venir devant l'assemblée afin de prêter serment.

L'ensemble des personnes présentes se lève.

Mmes Durnat et Deregis prêtent serment devant l'assemblée.

L'entrée en fonction est fixée au 1^{er} janvier 2022.

8. Préavis 12-2021 Budget communal pour 2022

Au nom de la Commission des finances, M. le Conseiller Guy Stalder nous fait lecture du rapport :

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de Madame Suzanne Wagner, de Messieurs Martin Suardet, Stéphane Verdon, Charles-Henri Kohli et du rapporteur soussigné, s'est réunie à trois reprises. Une de nos réunions a eu lieu en présence de la Municipalité et du bureau composé de Madame Josette Lüthi et de Monsieur Fabien Cathélaz. Nous avons pu obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires et tenons à les remercier de leur disponibilité.

Nous avons passé en revue différents chiffres du budget, en particulier les points suivants :

1. Service du personnel

L'augmentation du traitement du personnel, comme déjà relevé lors du rapport sur le budget 2021, est dû à l'acceptation des préavis sur les traitements des autorités ainsi que l'engagement d'un collaborateur au Service des Eaux en juillet 2021 et comptabilisée pour l'année complète en 2022. L'ensemble représente une augmentation de 147'000.- pour les salaires, assurances et caisse de pension.

Pour les frais de formation (compte 13.3091) un cours sur la cyber-sécurité est prévu pour tout le personnel et la Municipalité sur un an (CHF 6'200), un cours SUVA « sécurité au travail » pour le responsable de la voirie Monsieur Da Silva (CHF 2'400), des achats de directives et normes (CHF 1'500), des cours pour les employés de la voirie (CHF 2'500), ainsi que diverses formations continues (CHF 4'000).

2. *Tourisme*
Montant adapté selon les recettes 2020 (compte 16.3653), donc une augmentation des possibilités de subventions.
3. *Transports publics*
La participation aux transports publics est ventilée dans plusieurs comptes (18.3517 et 51.3662) et comprend les lignes de bus du trafic régional Aigle-Villeneuve et Aigle-Corbeyrier pour un total de 85'000.-, Mobi-Chablais (210'000.-), les abonnements des élèves (35'000.-), la taxe unique d'adhésion à Mobi-Chablais (40'000.-) ainsi que la construction d'un abri au Clos-de-la-Georges (15'000.-). Cela représente un montant global de 378'000.- et une augmentation de 112'000.- par rapport au budget 2021.
4. *Service informatique*
La rubrique 19.3156 maintenance informatique (32'400.-), comprend les frais de licences et programmes, serveurs, photocopies, location de la photocopieuse, entretien et renouvellement du parc informatique. Il y a actuellement 7 ordinateurs pour 10 collaborateurs (9.25 EPT).
5. *Vignes*
La cave communale devrait retrouver les chiffres noirs. En effet, le marché repart à la hausse et de nouveaux débouchés ont été trouvés pour la vente de vin en bouteilles. De nouvelles ventes de vrac d'autres millésimes sont également attendues. Les revenus au budget 2022 sont ainsi augmentés de 100'000.- par rapport à ceux de 2021.
6. *Bâtiments*
Sur l'entretien des bâtiments (compte 351.3141), le collège n'est pas compris et fera l'objet d'un préavis pour une réfection globale du bâtiment. De ce fait, l'entretien des autres bâtiments sera donc plus élevé que les années précédentes. 50'000.- de travaux sont prévus dans les appartements lors des changements de locataires.
A noter la diminution des frais de maintenance de 13'000.- (compte 351.3133) avec l'augmentation des effectifs du secteur conciergerie de 0.6 EPT.
7. *Routes*
A la rubrique 43.31421, la commission est d'avis qu'un préavis aurait pu être déposé pour l'entretien de ces chemins même s'il s'agit de trois secteurs distincts, ceci pour soulager le budget. Un préavis permet de financer cet investissement par un emprunt et non par les comptes de fonctionnement.
8. *Réseaux d'égouts et d'épuration*
Aux rubriques 46.4341 et 46.4342 (+ 25'000.- de revenus) il n'y a pas d'augmentation de taxes, il s'agit juste d'une estimation selon les montants encaissés en 2021 et les chantiers en cours ou à venir. Il faudra rapidement revoir la taxe sur les eaux, ce qui peut être fait sans que le fond de réserve ne soit vide. Les tarifs du futur règlement devront aussi considérer le coût du renouvellement des infrastructures.
9. *Prévoyance sociale cantonale*
Le développement du réseau de l'accueil de jour des enfants correspond à une amélioration du statut des accueillantes (caisse de pension, une semaine de vacances supplémentaire, 13ème salaire) et du nombre de places. C'est une augmentation de 30 % des heures pour 2022 par rapport à l'année scolaire 2020-2021 qui était de 50'000 heures. Les charges augmentent de 32'000.- par rapport au budget 2021.
10. *Service des Eaux*
Sous la rubrique 81.3115 le budget aurait pu être allégé d'environ 20'000.- (apport initial leasing et équipement) en achetant le nouveau véhicule électrique par un dépôt de préavis.
Le compte 81.3311.2101, comme expliqué dans le budget, est le compte d'amortissement de la station de chloration des Joux. Cette nouvelle station diminue la quantité de chlore utilisée mais est surtout un gain de sécurité pour l'eau potable de Versvey et une diminution des alarmes pour le responsable du service des Eaux. Sous les rubriques 81.4341 et 81.4351, les chiffres sont adaptés sur la base de la consommation d'eau 2021. Un préavis sera soumis au conseil début 2022 pour une augmentation des taxes avec une volonté de supprimer le tarif dégressif.

11. Ecoles

La participation de la commune d'Yvorne de 105'000.- est communiquée par la commune d'Aigle sans référence à une clé de répartition. Il semble cependant que cette manière de procéder soit avantageuse pour notre commune. Il serait plus transparent que les écoles aient une comptabilité propre, comme le SDIS.

Commentaires

La commission pense que la Municipalité devrait avoir recours à un dépôt de préavis le plus souvent possible, pour les grosses réfections par exemple (les chemins, bâtiments), ceci pour diminuer les charges de fonctionnement.

Nous nous réjouissons de pouvoir rapporter sur les comptes 2021 suite à l'acceptation du nouveau règlement du conseil, ce qui nous aidera à mieux comprendre les difficultés de la Municipalité à estimer les revenus fiscaux (augmentation de 1 % des impôts des personnes physiques par rapport au budget 2021) ainsi que les chiffres de la péréquation cantonale pour l'établissement du budget.

Nous trouvons tout de même que le budget établi par la Municipalité est pessimiste et très prudent, puisque les rentrées d'impôts sur le revenu des personnes physiques au 30.09.2021 semblent indiquer que le montant budgétisé pour 2021 sera dépassé.

La Commission accepte par défaut les budgets intercommunaux des Ecoles et du SDIS Chablais.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, au vu de ce qui précède, la commission des finances vous propose, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis N° 12-2021 tel que présentées par la Municipalité, soit :

1) d'adopter le budget communal pour 2022 dont les prévisions sont les suivantes :

Revenus	CHF	6'798'400.70
Charges	- CHF	7'354'218.70
Excédent de charges	- CHF	555'818.00

2) d'adopter le budget 2022 de l'entente intercommunale d'Aigle-Yvorne-Corbeyrier relative aux écoles qui fixe la contribution de la commune à CHF 105'000.- selon la clé de répartition en vigueur,

3) d'adopter le budget 2022 du SDIS Chablais qui fixe la contribution de la commune à CHF 40'300.— selon la clé de répartition en vigueur.

Le Président **ouvre la discussion.**

11.4350 Recettes diverses

M. le Conseiller Jean-Louis Crot rapporte qu'un montant de CHF 22'000.- a été encaissé en 2020 et se questionne sur la fiabilité du montant budgétisé, soit CHF 500.-.

Mme Josette Lüthi, boursière communale, répond qu'en 2020, il s'agissait de retours de participation aux bénéficiaires. Ce montant n'est pas un dû linéaire et, en général, ces versements ont lieu tous les 4 à 5 ans. Parfois, il peut également s'agir de déductions sur les primes.

18.3659 Aides et subventions transports

M. le Conseiller Hans-Peter Müller fait référence au commentaire mentionnant la diminution de la participation forfaitaire versée à la Commune d'Aigle pour l'achat des cartes journalières CFF. La possibilité pour les citoyens d'acquérir des cartes journalières sera-t-elle toujours d'actualité ?

Mme Josette Lüthi, boursière communale, précise que les cartes journalières seront toujours en vente. La Commune d'Aigle a pris la décision de restreindre le nombre d'abonnements (3 au lieu de 4 auparavant), cela diminue notre participation. A fin 2022, il est à signaler que cette offre sera caduque.

33 Vignes

Mme la Conseillère Claire Glauser aborde l'audit réalisée cette année. Une amélioration est constatée car le compte sera légèrement bénéficiaire mais il est quasiment à l'équilibre. Elle

demande donc un complément d'informations par rapport au résultat de l'audit et aux mesures prises pour le futur.

M. le Municipal Alain Bassang répond que la réception de l'audit est prévue pour début 2022. La Municipalité ne connaît pas, à ce jour, son contenu. La vente de vins se déroule fort bien actuellement. Dans un prochain Conseil, ce sujet pourra être abordé avec le résultat de l'audit à l'appui.

33.3193 Cotisations viticoles

M. le Conseiller Jean-Louis Crot demande la nature de l'augmentation budgétisée.

Mme Josette Lüthi, boursière communale, explique que des taxes viticoles à la surface ont été abandonnées en 2020. En 2021, cette opération sera reconduite. Mais il convient de budgétiser normalement la cotisation, dans sa totalité, pour 2022.

351.3141 Entretien des bâtiments

M. le Conseiller Quentin Gugelmann rappelle que la rénovation du collège fera l'objet d'un préavis (selon rapport Commission de gestion). Une diminution de charges de l'ordre de CHF 50'000.- est observée entre 2020 et 2022. Une estimation des coûts d'entretien du collège en lien avec les autres bâtiments est souhaitée.

M. le Municipal Alain Bassang répond que la Municipalité réfléchit aux différents travaux à entreprendre dans le collège. Il était question de peindre des façades avec peinture magnétique dans les salles de classe, de changer les fenêtres, de sécuriser le jardin avec une barrière. Cependant les besoins et les améliorations à apporter au collège doivent encore être affinés afin de les inclure dans le futur préavis.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann remercie pour ses explications et comprend la diminution des investissements sur le collège, compte tenu du futur préavis. Cependant, il s'étonne de la diminution de charge. En effet, dans le même temps, les biens communaux nécessitent de plus en plus de réfection avec des budgets plus importants et il aurait peut-être été plus judicieux de laisser le budget 2022 à l'identique de 2021.

Mme Josette Lüthi, boursière communale, précise que dans les comptes 2020, il était inclus le remplacement des fenêtres (CHF 30'000.-). Cela nous amène à un montant de CHF 90'000.- et ainsi nous pouvons faire un parallèle cohérent avec le montant budgétisé pour 2022, soit CHF 87'600.- (représentant l'entretien courant).

451.3188 Frais de transports autres déchets urbains & 451.3526 Frais de traitement autres déchets urbains

Mme la Conseillère Claire Glauser fait une corrélation entre ces deux comptes, le premier comporte une diminution et le second une augmentation. Une explication est souhaitée afin de clarifier cette différence.

Mme Josette Lüthi, boursière communale, explique qu'un tableau de suivi est réalisé tout au long de l'année. Cela a permis de faire le constat que le montant budgétisé de CHF 9'350.- était trop élevé par rapport à l'année complète, il a donc été adapté pour 2022. Concernant le 2^{ème} compte, il est également question de revenir à une certaine norme en prenant acte de l'année 2020. Le comparatif d'année en année permet de réadapter les budgets, il convient de séparer le coût du transport et le coût du traitement.

46.3144 Entretien canalisations, collecteur

M. le Conseiller Jean-Louis Crot se questionne sur le différentiel entre le montant reporté dans les charges pour 2020 (CHF 3'596.-) et les montants budgétisés pour 2021 et 2022 (deux fois CHF 21'000.-).

Mme Josette Lüthi, boursière communale, précise que tous les travaux prévus pour 2020 n'ont pas pu être effectués, cela avait été mentionné dans le rapport de gestion 2020. Le personnel ayant en charge ces travaux se trouvait en incapacité de travail ou en sous-effectif.

51.3662 Frais de transports, pensions

Mme la Conseillère Claire Glauser demande la raison de l'existence de ce compte car les transports scolaires sont intégrés aux transports publics.

M. le Syndic Edouard Chollet rapporte que l'abonnement pour les élèves a un coût de CHF 35'000.- mais à raison de 80% du coût total car une ventilation doit être faite. Une des lignes de MobiChablais est utilisée (estimation) à 20% par le public et 80% par les écoliers. Une répartition a été faite entre MobiChablais et la nouvelle ligne à destination principalement des élèves, ce qui correspond à un montant de CHF 168'000.-.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. le Président Alain Barbay **clôt la discussion.**

M. le Président Alain Barbay lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 12-2021 :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE			
Vu	le préavis municipal n° 12-2021 relatif au budget communal pour 2022,		
Ouï	le rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur cet objet,		
Considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,		
d é c i d e			
1)	d'adopter le budget communal pour 2022 dont les prévisions sont les suivantes :		
	Revenus	CHF	6'798'400.70
	Charges	- CHF	7'354'218.70
	Excédent de charges	- CHF	555'818.00
2)	d'adopter le budget 2022 de l'entente intercommunale d'Aigle-Yvorne-Corbeyrier relative aux écoles qui fixe la contribution de la commune à CHF 105'000.-- selon la clé de répartition en vigueur,		
3)	d'adopter le budget 2022 du SDIS Chablais qui fixe la contribution de la commune à CHF 40'300.-- selon la clé de répartition en vigueur.		

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à l'unanimité des membres présents.**

9. Préavis 13-2021 Fixation des plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnement pour la législature 2021-2026

M. le Conseiller Jean-Daniel Maret propose à l'assemblée que lecture soit faite uniquement des conclusions du rapport.

Au vote (27 oui – 1 non – 1 abstention), la Commission des finances fera donc lecture uniquement des conclusions du rapport ci-dessous :

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,*

La commission s'est réunie à trois reprises, en l'absence de Mme Suzanne Wagner qui s'est excusée. Le 24 novembre 2021, M. Pierre Busset, comptable spécialiste des finances communales vaudoises nous a permis d'éclairer toutes nos interrogations concernant ce préavis. Nous profitons de cette occasion pour le remercier, ainsi que M. le Syndic Edouard Chollet et Mme la Boursière Josette Lüthi.

Depuis le 1er juillet 2005, les communes vaudoises doivent terminer dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement ainsi qu'un plafond en matière des risques pour cautionnement. Ces plafonds sont valables pour la législature entière 2021-2026, il est donc important d'avoir une vision à long terme des investissements afin de ne pas être limité par ce dernier. Ce montant doit toutefois être supportable et ne pas mettre les finances communales en péril. Les démarches pour le modifier en cours de législature sont très compliquées et contraignantes, puisque la décision doit être validée par le Conseil d'Etat après évaluation de nos finances communales.

Plafond d'endettement :

Le plafond était fixé à 6'185'000 pour la législature précédente. Ce montant n'a pas été atteint car le montant des emprunts au 31 octobre 2021 est de 4'337'140 CHF. La dette par habitant, sur une base de 1055 personnes s'élève à 4111.-.

Ce plafond est largement insuffisant tenant compte des investissements prévus. La Municipalité, pour ce projet, émet une hypothèse sur les comptes de fonctionnement afin d'estimer l'endettement sur le long terme. Le montant total des investissements prévus pour la législature s'élève à 10'615'000 CHF même si cela ne reste qu'une estimation. L'ampleur des travaux budgétisés et la charge de travail pour certains dicastères et municipaux risquent d'étendre la planification sur un plus long terme, peut-être au-delà de la législature.

Afin de calculer l'endettement supportable pour les comptes communaux, il existe une méthode de calcul qui met en relation la dette communale et le montant des revenus financiers de fonctionnement. Selon la direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), cette limite ne doit pas atteindre un ratio de 250% de nos produits bruts financiers. Cette limite, d'après la projection très complexe de M. Pierre Busset, représente pour notre commune environ 13'650'000 CHF. Il n'est pas recommandé ni souhaité par la Municipalité d'atteindre ce ratio maximum, ce qui ne nous laisserait aucune marge de manœuvre dans un cas pessimiste. Il est recommandé de garder une marge de sécurité car il est calculé uniquement sur des projections de l'autofinancement.

Le spécialiste en finances communales, Pierre Busset, a calculé deux scénarios pour la législature à venir. Le premier, optimiste, calculé le 16 août 2021 avant la proposition du budget 2022. Le second, très pessimiste car la budget 2022 a été intégré, avec l'excédent de charges de ce dernier soit 410'975 CHF (sans amortissement comptable). Il faut prendre en compte que les budgets proposés par notre Municipalité sont souvent très prudents afin de ne pas avoir de mauvaises surprises.

La Municipalité et leur spécialiste ont comparés les budgets et les comptes sur les trois années précédentes (2018, 2019 et 2020) afin de tirer une conclusion sur la tendance des budgets projetés. Il est ressorti que la marge d'autofinancement a été sous-estimée à hauteur de 623'783 CHF sur cette période. Une bonne surprise qu'il n'est pas impossible de retrouver dans les années à venir.

Le budget 2021 a été voté avec un excédent de charges et il est difficile de se prononcer à ce jour sur la véracité de cette projection. Il n'y a cependant aucun signe qui nous ferait dire que les entrées fiscales ne seront pas été à la hauteur des attentes de la Municipalité. Il faut attendre le début de l'année prochaine afin d'avoir une situation des entrées d'impôts définitifs.

Les emprunts pour les communes ne sont pas comparables à des emprunts privés. M. Busset nous informe que l'amortissement des dettes n'est pas forcément linéaire sur 25 ans et que les taux d'intérêts estimés pour le futur s'approcheraient de 0.6 %. Un inventaire des bâtiments communaux est également en cours, afin de projeter une éventuelle vente sur des bâtiments qui nous coûtent plus qu'ils nous rapportent. Ceci représenterait une entrée de liquidité pouvant également baisser le montant de la dette communale.

La proposition de la Municipalité pour le plafond d'endettement s'élève à 12'000'000 CHF pour cette législature, ce qui représente un ratio des dettes brutes de 218 %. Le plafond montre une certaine prudence, puisque nous ne sommes pas au ratio maximum. De plus, comme expliqué ci-dessus, les ratios sont calculés sur des projections qui sont susceptibles de changer, souvent dans le bon sens, comme le passé nous l'a déjà montré.

Il est important de préciser que l'utilisation de ce plafond au cours de législature est pour chaque demande de crédit mis au vote lors du conseil communal. Le législatif garde ainsi la main sur l'évolution de l'endettement.

La CoFin s'est également demandé si l'état des liquidités est bon à ce jour, ce qui nous a été confirmé par Mme Lüthi. Concernant la participation communale aux charges cantonales, il est à noter que la péréquation n'est pas influencée par l'endettement de la commune, ni par la vente de patrimoine. Elle est uniquement basée sur la perception fiscale.

Plafond en matière de risques pour cautionnement

La limite de la fixation de ce plafond ne doit pas dépasser 50 % du plafond d'endettement brut admissible. Il est toutefois nécessaire de prendre en compte le cautionnement des quotes-parts des dettes intercommunales. Il s'agit, comme mentionné dans le préavis, de deux cas concernant des associations intercommunales pour un total de 198'414 CHF : groupement forestier des Agittes et l'association intercommunale du Stand de tir des Grandes Iles d'Amont.

La proposition de la Municipalité est de ne pas modifier le plafond, soit de le fixer à 500'000 CHF. La CoFin note que de futurs cautionnements feront l'objet d'un préavis.

Au vu de ces différents éléments de ce rapport, la Commission des Finances est consciente de la complexité de la tâche menée par la Municipalité. Il est toutefois à noter qu'il s'agit là d'une solution prudente, ne mettant pas les projets communaux en danger au vu des nombreuses incertitudes.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, la commission des finances vous propose, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis n°13-2021, tel que présenté par la Municipalité, soit

- 1) de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026 :
Plafond d'endettement CHF 12'000'000
Plafond de cautionnement CHF 500'000*
- 2) d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant défini au point 1) des présentes conclusions, sous forme d'emprunts et de cautions, cela au mieux des intérêts de la commune.*

Le Président ouvre la discussion.

M. le Syndic Edouard Chollet précise qu'il s'agit d'un document-cadre qui ne signifie pas que l'entièreté des enveloppes allouées sera dépensée. De plus, la Municipalité ne peut s'engager au-delà de la somme de CHF 50'000.- sans l'aval du Conseil communal. En outre, la situation financière de la Commune est analysée à chaque exercice comptable.

Le plafond d'endettement a été élaboré une première fois à la mi-août, en fonction de la situation financière à ce moment ainsi que des investissements envisagés. La Commune se trouvait largement en-dessous du plafond d'endettement de CHF 10'000'000.-.

Le dépôt du budget a quelque peu péjoré la situation. La Municipalité a fait le choix d'être prudente dans le budget, ainsi que dans l'évaluation des investissements futurs, ce qui a logiquement impacté ledit plafond.

Le plafond d'endettement atteint 218%, tel que mentionné dans le présent préavis et cette valeur sera atteinte uniquement si les investissements sont réalisés, tels qu'ils figurent dans le plan et, si la situation financière de la Commune reste sur cette ligne. Le taux de 218% serait atteint en 2023. La Municipalité ne souhaite pas se positionner au-delà, dans l'optique de préserver la santé financière de la collectivité.

M. le Conseiller Jean-Louis Crot souhaite un éclaircissement en lien avec les pourcentages précédemment articulés. Il est mentionné un ratio de 250% du produit brut financier de la Commune et la comparaison est faite avec le taux de 218%, qui est le maximum de la perte brute maximale. L'intitulé est différent car il s'agit d'une part de produit et, d'autre part, de dette.

M. le Syndic Edouard Chollet précise qu'il s'agit de la quotité de dette brute maximum (et non les produits financiers). Il y a effectivement une formulation qui peut prêter à confusion dans le document. Pour précision, nous parlons de 218% au maximum ce qui correspond au montant de CHF 12'000'000.-.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. le Président Alain Barbay **clôt la discussion.**

M. le Président Alain Barbay lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 13-2021 :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE	
Vu	le préavis municipal n° 13-2021 concernant la fixation des plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnement pour la législature 2021-2026,
Ouï	le rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur cet objet,
Considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
d é c i d e	
1)	de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026 :
	Plafonds d'endettement CHF 12'000'000.—
	Plafonds de cautionnement CHF 500'000.—
2)	d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant défini au point 1) des présentes conclusions, sous forme d'emprunts et de cautions, cela au mieux des intérêts de la commune.

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à l'unanimité des membres présents.**

10. Communications de la Municipalité

Mme la Municipale Isabelle Deregis prend la parole :

- Commission de salubrité

La Municipalité a procédé formellement à la nomination de la Commission susnommée, composée de :

- M. Cathélaz, secrétaire municipal
- M. David Vigolo, architecte-conseil de la Commune
- Dr Bastien Chiarini (qui n'interviendra que cas de problème d'hygiène)
- Mme Isabelle de Deregis, en qualité de présidente de ladite la Commission

- Commission de l'urbanisme

La Municipalité a procédé formellement à la nomination de la Commission susnommée, composée de :

- M. Jacques Haldy, avocat et président de la Commission susnommée
- Mme Aline Reymond, architecte
- Mme Géraldine Cavin, urbaniste au sein du bureau GEA (qui accompagne la Commune dans l'élaboration du plan d'affectation communal)
- Mme Sarah Badan, Conseillère communale
- M. Marc Aepli, Conseiller communal

- Travaux du Boulevard

La pose des socles préfabriqués a débuté.

Les plaques de fixation ont été faites sur mesure et cela a posé quelques problèmes au niveau de l'approvisionnement. Une augmentation du coût de fabrication des plaques de l'ordre de 45% est attendue. Néanmoins, le budget établi dans le préavis sera respecté.

La pose des luminaires va commencer prochainement, l'objectif étant d'en installer le plus possible avant Noël. La détection ainsi que la fin de la pose seront réalisées après les fêtes. Les travaux de finition, tels que la pose des pavés, seront réalisés lorsque les conditions météorologiques seront favorables (mois de mars).

- **Maisons Neuves/questionnement sur la création d'une zone 20 km/h.**

Lors de la séance de présentation au Conseil communal, relative au stationnement dans le quartier susnommé, M. le Conseiller Jean-Louis Crot s'interrogeait sur la création d'une zone 20 km/h et souhaitait avoir la preuve que cela soit impossible.

La DGMR a donc été sollicitée, en tant qu'autorité compétente et a répondu comme suit :

« Bonjour Madame, en réponse à votre mail, je peux confirmer que les zones de rencontre ne sont pas admises sur des routes communales car il s'agit de routes de réseaux structurants destinés à faciliter un écoulement efficace du trafic. Pour mémoire, lors de la première demande de mise en zone 30, datant de 2008, en application de l'art. 2a de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR), la route cantonale avait été exclue du périmètre par la sous-commission des limitations de vitesse (SCLV) et par la commission consultative de circulation (CCC). En 2014, en raison de conditions locales justement particulières, la SCLV et la CCC ont admis d'intégrer exceptionnellement le tronçon de la Rue des Maisons Neuves dans la zone 30.

Ce type d'exception n'est pas prévue dans le cadre d'une zone de rencontre, ceci étant rédhibitoire. »

Des extraits de l'OSR sont cités dans le courriel :

- Article 2a alinéa 5

Les signaux «Zone 30», «Zone de rencontre» et «Zone piétonne» ne sont admis que sur des routes secondaires présentant un caractère le plus homogène possible.

- Article 2a alinéa 6

Lorsque la vitesse est limitée à 30 km/h sur un tronçon de route principale conformément aux exigences de l'art. 108, il est possible d'intégrer exceptionnellement ce tronçon dans une zone 30 en raison de conditions locales particulières (p. ex. dans le centre d'une localité ou dans le centre historique d'une ville).

M. le Municipal Maxime Isoz prend la parole :

- **Comptage véhicule – Quartier des Jaccolats**

Un comptage des véhicules et de leurs vitesses avait été demandé par la Municipalité, il avait été rapporté que beaucoup de véhicules roulaient trop vite.

Le résultat du comptage ne va pas dans ce sens.

Cependant, par soucis de sécurité, décision a été prise de réaliser un marquage au sol, notamment des priorités de droite, aux différents carrefours.

Ces travaux seront exécutés au printemps 2022.

M. le Municipal Alain Bassang prend la parole :

- **Terrasse – Bâtiment de la Grappe**

Les travaux de la terrasse ont commencé.

La partie étanchéité est terminée.

Un point de situation sera réalisé au début de l'année prochaine et des nouvelles seront données à l'assemblée lors du prochain Conseil.

- **Bouteilles de vin de la Commune**

Comme chaque année, les Conseillers ont la possibilité de prendre deux bouteilles de vin de la Commune en fin de séance.

M. le Syndic Edouard Chollet prend la parole :

- **Tranports publics - Entrée en vigueur du nouvel horaire**

La Municipalité a fortement recommandé aux TPC d'être vigilants et à l'écoute des usagers. Il apparaît que les nouveaux horaires n'ont pas causé de soucis majeurs.

Les problématiques ont été communiquées.

Une intervention a eu lieu auprès de l'UAPE d'Aigle car il a eu un léger soucis lundi mais qui va être corrigé.

La directrice de la structure a téléphoné à l'ensemble des parents d'Aigle et d'Yvorne, les réglages nécessaires ont été mis en œuvre.

Un contact avec la Municipale des Ecoles d'Aigle, qui a utilisé le service en qualité d'usagère lundi, a eu lieu. Elle précise que les choses se déroulent plutôt bien dans l'ensemble.

Un contact avec la Direction des Ecoles a été pris. Il est relevé qu'un problème demeure, à savoir le temps d'attente des élèves à la fin du cours pour le départ du bus (+ d'une demi-heure) est excessif. Il serait bon que les élèves puissent rester en classe. La Direction des écoles ne peut pas imposer aux enseignants de rester en classe mais certaines maîtresses restent en classe jusqu'à 16h00 et pourraient garder en classe les élèves qui prennent le bus (surtout en hiver). Ce problème n'est pas encore réglé. Enfin, il est à signaler que des questions de responsabilité ont été posées (par exemple un enfant de 5 ans peut utiliser seul les transports publics). Ces interrogations révèlent qu'il serait judicieux de clarifier le périmètre de compétences des acteurs concernés (parents, commune, écoles, transporteur, ...) par le biais d'un règlement sur le transport scolaire.

11. Divers et propositions individuelles

MobiChablais

Mme la Conseillère Claire Glauser évoque l'information y relative parue dans le Vuargnéran. Elle estime judicieux de prévoir une communication à la population (tous ménages).

M. le Syndic Edouard Chollet répond que le tous ménages a été réalisé bien qu'il y a manifestement eu quelques difficultés au niveau de l'envoi. La Municipalité a estimé qu'il n'était pas opportun de convier l'ensemble de la population pour lui expliquer la façon de prendre le bus. Le dépliant des TPC explique la procédure et une ligne téléphonique est en service. Si cela s'avère nécessaire, dans une prochaine édition du Vuargnéran, une publication plus orientée vers la pratique et le modus operandi pourra être diffusée.

M. Fabien Cathélaz, secrétaire municipal, ajoute que l'administration n'a pas d'information privilégiée à ce sujet et qu'il convient de se référer aux horaires et informations en ligne.

Mme la Conseillère Tania Allenbach informe qu'un bus a été commandé deux fois et ce dernier n'est jamais venu.

Une fois il était prévu à l'horaire mais n'est pas passé et deux fois il a été commandé mais cela n'a pas fonctionné.

M. le Syndic Edouard Chollet n'exclut pas qu'il peut y avoir des problèmes. Cependant, s'il apparaît une certaine récurrence, il serait judicieux d'en aviser les TPC par courriel en mettant également en copie la Commune.

M. le Conseiller Hans-Peter Muller revient sur l'information diffusée auprès des personnes âgées et une action ciblée serait la bienvenue.

M. le Syndic Edouard Chollet répond qu'effectivement un aide-mémoire peut être rédigé pour que les habitants sachent comment procéder.

M. le Président Alain Barbay ajoute que la ligne téléphonique des TPC est aussi un outil.

M. le Syndic Edouard Chollet valide cela cependant il serait plus adéquat d'apprendre à la population à utiliser cette application.

Mme la Conseillère Yschelle Bernasconi remercie la Municipalité de suivre de près ce changement. Les élèves qui partent de l'école ont 10 minutes voire moins pour se rendre à

l'arrêt de bus. Ceci constitue une difficulté, notamment durant cette période où il faut un temps à chaque élève pour s'habiller.

M. le Syndic Edouard Chollet prévoit une prochaine rencontre avec les maîtresses, courant janvier, afin d'avoir un retour d'expérience de leur part.

M. le Conseiller Martin Suardet rappelle que si des habitants ont une étiquette mentionnant « pas de pub » sur leur boîte aux lettres, ils ne reçoivent pas le tous ménages.

M. le Conseiller Hans-Peter Müller revient sur la thématique du comptage des véhicules et de la vitesse et souhaiterait davantage de précisions sur la nature des mesures.

M. le Municipal Maxime Isoz explique que ce travail a été réalisé il y a plus d'un mois. L'opération a duré une semaine. Des bornes sont posées pour compter le nombre de véhicules qui passent et mesurent la vitesse desdits véhicules entre les bornes. Ceci nous donne la vitesse des véhicules, leurs nombres ainsi que leurs heures de passage.

M. Hans-Peter Müller remercie pour cette explication et évoque la Rue des Rennauds. Une inquiétude est présente, notamment à l'égard des enfants et des parents qui montent la rue pour se rendre à l'école. Il semble que la majorité des véhicules qui empruntent cette rue dépasse les 30 km/h. Dès lors, quelle procédure peut être mise en place pour pallier à ce problème (également une prise de mesures).

M. le Municipal Maxime Isoz mentionne que ces mesures sont gratuites pour la Commune car c'est la Confédération qui les prend à sa charge. Par la suite, un comptage pourrait être demandé dans un autre quartier de la Commune. Les Rennauds sont limités à 30 km/h, des obstacles pourraient être placés sur la route dans l'optique de diminuer la vitesse des véhicules. Cependant, il sera impossible légalement d'abaisser la vitesse en-dessous de 30 km/h.

M. le Conseiller Hans-Peter Müller se demande comment il convient d'agir pour solutionner concrètement ce problème de vitesse excessive.

M. le Municipal Maxime Isoz propose de déplacer le radar de courtoisie. Une puce est placée à l'intérieur et cela permettra de constater s'il y a effectivement des dépassements impliquant des mesures à prendre. Cependant, à ce jour, il n'a jamais été rapporté de problème de vitesse excessive auprès des autorités dans la Rue des Rennauds.

M. le Syndic Edouard Chollet convient que certainement des véhicules roulent trop vite. Il apparaît que la vitesse est une notion assez subjective (parfois nous avons l'impression que des véhicules roulent plus vite qu'ils ne roulent réellement).

Pour des questions de responsabilité, la Commune doit en référer au Canton notamment pour placer des ralentisseurs sur la chaussée.

Dans le cadre de comptage et des données du radar de courtoisie, ce sont des informations assez compliquées à déchiffrer et des normes s'appliquent. S'il y a un certain pourcentage de véhicules qui roulent en-dessous de la norme, le Canton estime qu'il n'y a pas de mesures complémentaires à prendre. En revanche, s'il estime, à la lecture des statistiques, que les valeurs sont trop élevées, des mesures peuvent s'imposer et le Canton réalise ensuite un comptage officiel afin d'objectiver les résultats.

Ce sont des mesures d'apaisement du trafic mais ces dernières ne plaisent pas à tout le monde (pour exemple les seuils ralentisseurs de trafic).

Pour les transports agricoles dans notre Commune, tous les travailleurs du secteur primaire ne voient pas forcément d'un bon œil des obstacles de cette nature. Surtout quand ils ont de gros chargements.

Dans ce domaine, il est important d'agir avec finesse mais la première étape est sans aucun doute d'objectiver les vitesses.

M. le Conseiller Stéphane Verdon ajoute que, concernant la V85, 85% des véhicules qui roulent ne doivent pas être à plus de 38 km/h pour que la zone 30 puisse être légalisée et maintenue. Des contrôles peuvent avoir lieu afin de s'assurer du respect de cette norme.

Mme la Conseillère Yschelle Bernasconi souhaite avoir des précisions par rapport au budget à disposition des Vuagnérans relatif aux énergies renouvelables et remercie la Commune de faire de la publicité auprès de sa population.

Mme la Municipale Isabelle Deregis répond que, sauf erreur, cette question a déjà été abordée lors du précédent Conseil. Cette année, les chiffres sont connus : une enveloppe de l'ordre de CHF 30'000.- de subvention est à disposition des habitants.

Des subventions ont déjà été octroyées, notamment pour l'acquisition de vélos électriques, de panneaux solaires ou de pompes à chaleur. Concernant les abonnements de transports publics pour les jeunes cela peine un peu à prendre. Des chiffres seront donnés dans le rapport de gestion 2021.

12. Contre-appel et distribution des jetons de présence

M. le Président Alain Barbay demande :

- à la secrétaire de procéder au contre-appel
- à l'huissier ainsi qu'aux scrutateurs de distribuer les jetons de présence

Le contre-appel ainsi que la distribution des jetons de présence ont été effectués.

M. Francis Müller est chaleureusement remercié car il s'agit ce soir de sa dernière séance en tant qu'huissier, ceci après plus de 20 ans au service du Conseil. L'assemblée applaudit M. Müller en lui adressant ses meilleurs vœux pour cette retraite active et heureuse qui s'annonce.

Des remerciements sont également adressés à la Municipalité ainsi qu'au personnel communal pour tout le travail effectué au long de l'année.

M. le Président Alain Barbay remercie l'Assemblée pour son attention **et clôt la séance à 21h21**

Le président :

Alain Barbay

La secrétaire :

Séverine Tissot